



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-668

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-16-00065 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2025-100 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS POUR L'ANNEE 2026 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS. ???????? (2 pages)

Page 3

R32-2025-12-15-00031 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2025-99 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2026 DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS (2 pages)

Page 5

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2025-100 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE
PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
POUR L'ANNEE 2026 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-
HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté DOS-SDDFGRHSS N°2025-99 du 15 décembre 2025 relatif au calendrier annuel 2026 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisées au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE- Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

Vu la décision DOS-2023-845 du 7 décembre 2023 portant désignation des agents pouvant représenter le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France au sein du jury des épreuves pratiques du certificat de capacité de préleveur sanguin organisées dans la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Sur proposition du directeur du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE - Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'année 2026, le jury pour les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements est composé :

- Du directeur général de l'ARS ou son représentant, président ;
- Et de
- Madame Nathalie SNACKE, infirmière nommée dans le grade de cadre de santé.

Le secrétariat du jury est assuré par les services de l'agence régionale de santé.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2025**

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2025-99 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2026
DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES
PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-
HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Lille - Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

ARRETE

Article 1 - Pour l'année 2026, les dates prévues pour organiser les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette – Centre de Prélèvements sont les suivantes :

- Le mercredi 21 janvier 2026 ;
- Le mercredi 11 février 2026 ;
- Le mercredi 11 mars 2026 ;
- Le mercredi 8 avril 2026 ;
- Le mercredi 20 mai 2026 ;
- Le mercredi 17 juin 2026 ;
- Le mercredi 23 septembre 2026 ;
- Le mercredi 14 octobre 2026 ;
- Le mercredi 18 novembre 2026 ;
- Le mercredi 9 décembre 2026.

Article 2 - Peuvent se présenter à l'épreuve pratique devant le jury, les candidats qui justifient d'une note de stage égale ou supérieure à 12.

Article 3 - Les candidats effectuent devant le jury trois prélèvements sanguins dont deux ou pli du coude. Cette épreuve est notée sur 20.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.

Article 4 - En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 5 - En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat susmentionné.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 DEC. 2025**

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé

